

Réponse : La R 15.1a autorise le joueur à enlever sans pénalité un détritrus n'importe où sur ou en dehors du parcours.

Détritrus

Tout élément naturel non attaché tel que :

- Les pierres, herbes coupées, feuilles, branches et bâtons,
- Les *animaux* morts et déchets d'*animaux*,
- Les vers, insectes et *animaux* semblables qui peuvent être enlevés aisément, ainsi que les monticules ou les toiles qu'ils construisent (comme les rejets de vers et les fourmilières), et
- Les mottes de terre compacte (y compris les carottes d'aération).

De tels éléments naturels ne sont pas détachés si :

- Ils poussent ou sont attachés,
- Ils sont solidement enfoncés dans le sol (c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être enlevés aisément), ou
- Ils adhèrent à la balle.

Cas spéciaux :

- **Le sable et la terre meuble** ne sont pas des *détritrus*.
- **La rosée, le givre et l'eau** ne sont pas des *détritrus*.
- **La neige et la glace naturelle** (autre que le givre) sont au choix du joueur soit des *détritrus*, soit, quand elles sont sur le sol, de l'*eau temporaire*.
- **Les toiles d'araignées** sont des *détritrus* même si elles sont attachées à un autre élément.